



# Livre 5. Droit des obligations

## Nouveau Code civil

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Auteur : Sander Van Loock

<p><b>Objectif/contenu</b></p> 	<p><b>Renforcer l'accessibilité du droit des obligations, améliorer la cohérence et la sécurité juridique</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Structure claire et cohérente du code<ul style="list-style-type: none"><li>- Distinction entre les sources d'obligations et le régime général</li><li>- Organisation chronologique du contrat : de la conclusion jusqu'à la fin</li><li>- Regroupement des sanctions de en cas d'inexécution des obligations (contractuelles)</li></ul></li><li>▪ Codification de la jurisprudence en vigueur<ul style="list-style-type: none"><li>- Par exemple : liberté contractuelle et de négociation, phase précontractuelle, conditions générales, abus de circonstances, nullité et dissolution partielle, obligations de moyens et de résultat, prolongation et renouvellement des contrats, opposabilité des contrats, tierce complicité à la violation du contrat, partijbeslissing et tierce décision, mise en demeure, exception d'inexécution, obligation de limiter le dommage, caducité par disparition de l'objet, force majeure temporaire, ...</li></ul></li><li>▪ Simplification des règles existantes<ul style="list-style-type: none"><li>- Règles uniformes relatives à la restitution en cas d'extinction du contrat</li><li>- Simplification des règles en cas de pluralité des parties</li></ul></li></ul> <p><b>Modernisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Modernisation terminologique : clause indemnitaire, personne prudente et raisonnable, clause exonératoire, enrichissement injustifié</li><li>▪ Modernisation structurelle : structure moderne et cohérente</li><li>▪ Modernisation de fond<ul style="list-style-type: none"><li>- Nouvel équilibre entre l'autonomie de la volonté et le rôle du juge<ul style="list-style-type: none"><li>• Par exemple : confirmation de la liberté de contrat, annulation extrajudiciaire et résolution par notification, résolution pour inexécution anticipée</li><li>• Par exemple : théorie de l'imprévision, abus de circonstances, contrôle des clauses abusives dans les contrats d'adhésion</li></ul></li><li>- Sanctions sur mesure : limitation de la nullité et la dissolution</li><li>- Cession de dette, de créance et de contrat</li></ul></li></ul> <p><b>Compétitivité du droit belge (concurrence normative)</b></p>
<p><b>Structure</b></p> 	<p><b>Titre 1 Dispositions introductives (articles 5.1-5.3)</b></p> <p><b>Titre 2. Sources des obligations (articles 5.4-5.137)</b></p> <p>Sous-titre 1. Les actes juridiques (articles 5.4-5.126)</p> <p>Chapitre 1. Le contrat (articles 5.4-5.124)</p> <p>Chapitre 2. L'acte juridique unilatéral (articles 5.125-5.126)</p> <p>Sous-titre 2. Les faits juridiques (articles 5.127-5.137)</p> <p>Chapitre 1. Disposition introductive (article 5.127)</p> <p>Chapitre 2. La gestion d'affaires (articles 5.128-5.132)</p> <p>Chapitre 3. Le paiement indu (articles 5.133-5.134)</p> <p>Chapitre 4. L'enrichissement injustifié (articles 5.135-5.137)</p> <p><b>Titre 3. Le régime général de l'obligation (articles 5.138-5.270)</b></p>
<p><b>Entrée en vigueur</b></p> 	<p>1<sup>er</sup> janvier 2023</p>
<p><b>Règles transitoires</b></p> 	<p>Le Livre 5 est applicable à tous les actes juridiques et faits juridiques qui surviennent après le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Sauf accord contraire des parties, l'ancienne législation demeure toutefois applicable aux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- effets futurs des actes juridiques et faits juridiques qui sont survenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;</li><li>- actes juridiques et faits juridiques qui sont survenus après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qui se rapportent à une obligation née d'un acte juridique ou d'un fait juridique survenu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.</li></ul>

Vous souhaitez plus d'informations sur le droit des obligations ? Vous les trouverez dans Jura

→ [wkbe.be/jura-fr](https://wkbe.be/jura-fr)